

L'AMCLSCQ EN BREF !

Association des médecins de CLSC du Québec



Volume 45, numéro 7, 12 octobre 2020, page 1
Rédaction : Dr Sylvain Dion

CONGÉ DE MALADIE ET MESURES D'ISOLEMENT DANS LE CADRE DE LA COVID.

Certains médecins nous ont signifié un besoin d'information concernant la rémunération qui s'applique lorsqu'un médecin doit être en congé de maladie parce qu'il a contracté la Covid ou qui doit être placé en isolement à la suite d'un contact avec une personne ayant un résultat positif.

Si vous avez été déclarés positifs, vous avez la possibilité, si votre état le permet, de demander votre réaffectation ou encore de faire du télétravail. Si c'est votre cas, il vous suffit de contacter la FMOQ pour signifier votre disponibilité.

Dans le cas contraire, vous pouvez bénéficier de mesures de rémunération compensatoire tel que stipulés dans la LE 269, Article 3 intitulé « Modalités spécifiques applicables aux cas de Coronavirus », plus précisément les articles 3.3 à 3.10.

Cette rémunération s'applique aux honoraires fixes ainsi qu'aux autres modes de rémunération en autant que la demande réponde aux exigences permettant d'en bénéficier. Les demandes de compensation doivent être soumises au comité paritaire dans les 20 semaines qui suivent la fin de sa maladie et fournir les documents requis au soutien de sa demande.

Pour obtenir l'information de première main, [cliquez ici et accéder à la LE 269.](#)

HEURES DÉFAVORABLES EN SANTÉ PUBLIQUE

La FMOQ a réussi à négocier une bonification de la rémunération en heures défavorables pour les médecins de santé publique.

La majoration prévue sera rétroactive au début de la pandémie, soit en mars 2020 et est de l'ordre de:

- 16 % du lundi au jeudi
- 26% les vendredis, samedis, dimanches et les jours fériés.

Au moment où nous écrivons ces lignes il reste encore à préciser les modalités pour que les médecins de santé publique puissent se prévaloir de cette juste reconnaissance du travail supplémentaire qu'ils ont dû faire au cours des derniers mois.

De façon rétroactive, il est possible que les médecins aient à refacturer. Cependant pour ce qui est de la rémunération des heures défavorables à venir, nous recommandons à ces médecins de retenir leur facturation, le temps de recevoir les directives de facturation de la R.A.M.Q.

AGA DE L'AMCLSCQ 3 H BIEN INVESTIES ! INSCRIVEZ-VOUS NOMBREUX

Permettez-nous de faire un rappel sur notre assemblée générale annuelle virtuelle prévue le 6 novembre prochain à 13 h.

Rien de plus simple et de plus efficace que de participer à cette assemblée présentée en webdiffusion !

Dans le confort de votre bureau ou de votre domicile, vous serez à un clic d'obtenir et de réagir aux informations privilégiées qui vous y seront communiquées, vous aurez d'ailleurs l'occasion d'y entendre le Dr Louis Godin.

Ce sera également l'occasion de suivre les activités de votre association dans les différents rapports qui y seront déposés.

À ce jour moins de 70 médecins ont prévu y participer. L'Association regroupe plus de 800 membres répartis à travers la province.

Inscrivez-vous en grand nombre !

INSCRIPTION
514-875-7412 | info@amdscq.org